



Question sur le droit du père pour la garde de sa fille

Par **basterot**, le **05/06/2009** à **07:25**

Bonjour,
J'aimerais savoir à quel moment les vacances sont partagées pour la garde de ma fille. Elle aura 3 ans en Septembre, et scolarisée cette même année, est-ce que c'est à ce moment là, ou bien, comme le dit mon ex amie, seulement lorsqu'elle aura 6 ans. Nous sommes séparés et me fait parvenir un courrier recommandé en ce sens.
Merci de me dire.

Par **Marion2**, le **05/06/2009** à **08:59**

Bonjour,
Avez-vous une décision du Juge aux Affaires Familiales ?
Le droit de visite et d'hébergement s'exerce immédiatement. Qu'est-ce que c'est que cette histoire de 3 ans ou 6 ans ?
Votre fille aurait un an, ce serait la même chose... En principe la moitié des vacances et un week-end sur deux.
Si le JAF n'a pas été saisi, faites-le immédiatement en courrier recommandé AR auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile de la mère.
Vous n'étiez pas mariés, donc un avocat n'est pas nécessaire.
Cordialement.

Par **basterot**, le **05/06/2009** à **09:54**

Bonjour Laure, merci de votre réponse si rapide.
Nous sommes séparés depuis 2 ans, ma fille est née en Septembre 2006.
Un premier passage au JAF a statué sur une pension de 120 euros/mois jusqu'en 2011, elle souhaite évidemment revenir dessus. A l'époque elle vivait assez près pour que je retrouve la petite tous les 15 jours, mais voici qu'elle vit maintenant sur

Toulouse(moi à Dax)et que les choses ne sont plus aussi simples. Et donc,tenant compte de sa scolarisation prochaine,il faut tout recommencer. Elle me fait parvenir un courrier remis par huissier,de par son avocate.rnEt donc cette affirmation selon laquelle c'est à 6 ans que les vacances sont partagées,et pas avant.rnJe ne veux même pas la lui prendre un mois d'affilée,mais plutôt 15 jours en Juillet et 15 jours en Aout. Elle est dans une logique défensive agressive.

Par **Marion2**, le **05/06/2009** à **11:23**

RE,rnrnIl y a une décision du JAF pour les 6 ans de votre fille ?rnrnJe suis vraiment très étonnée si c'est le cas...rnrnJe vous conseille de saisir le JAF auprès du Tribunal de Grande Instance de Toulouse.